



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



L'académie de Limoges recrute un gestionnaire matériel au sein du Collège de Bourgneuf

Poste de catégorie A
Réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi
Recrutement par la voie contractuelle

<u>Etablissement</u> : Rectorat de l'académie de Limoges
<u>Implantation géographique</u> : Collège Jean Picart Le Doux 1 Place Tournois 23400 Bourgneuf
<u>Fonctions à assurer</u> : Gestionnaire matériel
<u>Classification du poste</u> : à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019 Statut : catégorie A attaché(e) – Quotité de travail : 100%
<u>Environnement de l'emploi</u> : Sous l'autorité du chef d'établissement le gestionnaire assure le pilotage de la gestion matérielle, financière et administrative ainsi que la gestion des ressources humaines qui s'y rattache ; Il assure les relations avec les collectivités territoriales et les autorités académiques, dans ses domaines de compétences. Il assure un rôle de représentation de l'établissement dans différentes réunions, commissions diverses. A ce titre, il siège notamment au conseil d'administration et à la commission permanente, instances au cours desquelles il présente des actes financiers et sensibilise les membres du CA aux questions financières et de gestion. Le poste nécessite une collaboration étroite avec le chef d'établissement et l'agence comptable. A ce titre, le gestionnaire matériel de l'établissement doit savoir rendre compte des informations, suivre avec attention l'orientation donnée et être force de proposition.
<u>Missions</u> : <ul style="list-style-type: none">• Elabore, exécute et évalue une stratégie budgétaire.• Prépare le projet de budget• Conseille et accompagne le chef d'établissement dans la préparation du budget (430 000€)• Met en forme des projets d'actes qui doivent être soumis à la délibération du CA• Préparation de la transmission de ces actes et vérification des accusés de réception• Pilote l'achat public• Tient la comptabilité administrative• Organise le service de restauration et d'hébergement• Pilote la logistique matérielle, financière et administrative permettant la réalisation de l'acte éducatif• Encadre les personnels administratifs et techniques• Organise la sécurité des biens et des personnes• Assure les relations avec les partenaires de l'établissement dans ses domaines de compétences (Agent comptable, CTR, Autorités académiques)• Assure le contrôle de gestion
<u>Compétences professionnelles nécessaires</u> : Connaissances : <ul style="list-style-type: none">- Droit public- Marchés publics- Finances publiques- Connaissance de la nomenclature comptable des EPLE- Techniques de management

- Règlementation en matière d'hygiène et sécurité en EPLE
- Environnement professionnel (EPLÉ)
- Système d'information

Compétences opérationnelles :

- Contribuer à la mise en œuvre de partenariats
- Prévenir et gérer les conflits ou situations sensibles
- Jouer un rôle de conseil ou d'aide à la décision
- Encadrer et animer une équipe
- Evaluer des compétences et détecter des potentiels
- Construire et faire vivre un dispositif d'évaluation de la performance

Qualités requises :

- Sens des responsabilités et de l'organisation
- Capacité d'anticipation et de synthèse
- Rigueur, fiabilité
- Créativité, sens de l'innovation
- Capacité de raisonnement analytique
- Sens relationnel

Spécificité du poste :

Le poste est logé par nécessité absolue de service, des astreintes de nuit et une forte amplitude horaire sont exigées. Temps de travail sur la base de 1607h annualisées

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Ne pas être titulaire de la fonction publique
- Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art. L 5212-13 code du travail)
- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne ou dans un état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions de diplôme prévues par les statuts (titulaire d'un diplôme de niveau II (bac+3 ou plus) ou d'une qualification reconnues équivalente pour le poste d'AAE(diplôme dans le domaine de la comptabilité/gestion ou du management apprécié)

Conditions de titularisation :

Le candidat retenu est recruté par contrat à durée déterminée d'un an sous réserve d'une visite médicale préalable à l'embauche auprès d'un médecin agréé.
A l'issue du contrat, l'employeur évalue l'aptitude professionnelle au vu du dossier de l'agent et après entretien de celui-ci avec un jury.

Modalités de candidature :

Publication : 10/04/2019

Date limite de candidature : 02/05/2019

Le dossier de candidature, accompagné d'une lettre de motivation et d'un cv, est à envoyer par mail uniquement pour le 02/05/2019, délai de rigueur, à Mme la Rectrice de l'Académie de LIMOGES : dpae.ant@ac-limoges.fr ainsi qu'une copie à l'adresse suivante : recrutement_AAE@education.gouv.fr

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est précisée par l'article L. 5212-13 du code du travail. Parmi ceux-ci, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.